

**PLAN D'ACTION 2017-2018
À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Compétence
Respect
Intégrité

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	3
ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.....	3
1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES.....	3
MISSION.....	3
VISION.....	4
VALEURS.....	4
<i>Compétence</i>	4
<i>Respect</i>	4
<i>Intégrité</i>	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	5
L'EFFECTIF.....	6
L'EMPLACEMENT ET LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES.....	6
2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE... 7	7
L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.....	7
L'ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI.....	8
POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE.....	8
AUTRE IMPLICATION POUR LE DPCP EN VERTU DE LA LOI.....	8
DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	9
3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2016-2017 10	10
4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2017-2018.... 18	18
5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 23	23
6. POUR NOUS JOINDRE 23	23

MISE EN CONTEXTE

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ chapitre E-20.1, (ci-après appelée la « Loi ») préconise la voie de la responsabilisation des acteurs gouvernementaux face aux besoins des personnes handicapées.

En effet, l'article 61.1 de la Loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes élaborent, adoptent et rendent public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi établit que les plans d'action devront identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures envisagées pour l'année qui débute, dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Par l'adoption du Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) réaffirme sa volonté de participer pleinement et activement à l'intégration des personnes handicapées, dans le cadre de sa mission et dans le respect de ses ressources.

Ce plan d'action présente un portrait du DPCP, un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures proposées pour l'année 2017-2018 dans le but de réduire les obstacles pour les personnes handicapées. Il fournit également la reddition de comptes concernant l'accessibilité à l'emploi et l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Le présent plan d'action s'applique à l'année financière 2017-2018, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Mission

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel* (L.R.C. (1985) chapitre C-46), de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, chapitre 1) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C- 25.1), trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général du Québec ou le ministre de la Justice du Québec.

Vision

Le DPCP offre un service de poursuite reconnu pour son souci des victimes et des témoins et sa capacité à s'adapter aux réalités nouvelles.

Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Respect

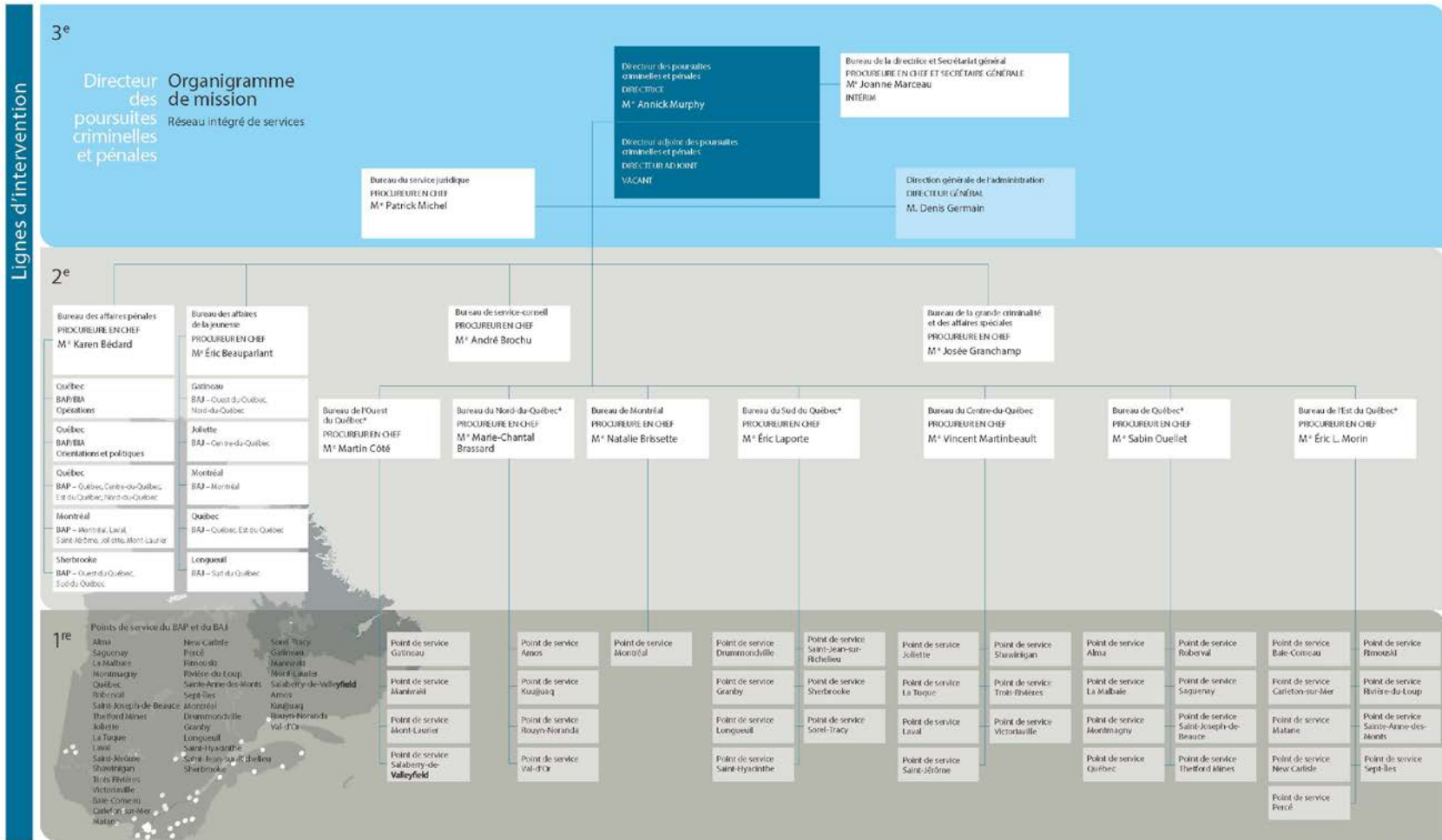
Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

Structure organisationnelle



28 mars 2017

* Ces cinq bureaux fournissent aussi conjointement leurs services de façon itinérante à 39 autres localités.



L'effectif

L'organisation du DPCP, constituée de 1 096 employés au 31 mars 2017, est un réseau intégré de services comprenant trois lignes d'intervention. À l'exception de la Direction générale de l'administration (DGA), laquelle est dirigée par un directeur, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, lequel est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs, de professionnels et d'employés de soutien.

L'emplacement et les principales caractéristiques physiques

Le personnel du DPCP est réparti dans près de 50 points de service permanents qui couvrent l'ensemble du Québec. De plus, certains bureaux offrent les services de poursuite dans 39 autres localités de façon itinérante, particulièrement dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

Les immeubles occupés par le DPCP sont gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI). Les exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les immeubles sous la gestion de la SQI sont déterminées par le *Code national du bâtiment du Canada* ou le *Code de construction du Québec* s'appliquant à chaque immeuble en fonction de sa date de construction ou de la date de la dernière intervention réalisée.

L'accessibilité universelle aux immeubles, incluant l'accessibilité pour les personnes handicapées, consiste en des aménagements conformes aux exigences applicables en vigueur lors de la réalisation des travaux. À cet égard, le DPCP s'est toujours montré respectueux du principe d'accessibilité universelle et s'est continuellement efforcé de le mettre en application lors de réaménagements postérieurs à ceux effectués par la SQI. Dans la réalisation de ses projets d'aménagement, le DPCP applique également des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.

2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodements raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public. Ainsi, la politique gouvernementale intitulée « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées » a été adoptée en décembre 2006.

Cette politique vise à mettre en place toutes les conditions qui permettent aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. L'un des fondements principaux de cette politique est l'obligation d'accommodement raisonnable, entre autres, en matière de handicap et de moyen pour pallier le handicap. Cette politique est aussi fondée sur la notion d'approche inclusive, soit la conception et la réalisation d'environnement sans obstacle, qu'il s'agisse de bâtiments, de lieux, d'équipements ou de services.

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

En 2016-2017, le DPCP n'a reçu aucune plainte provenant d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public. Par ailleurs, aucune demande de document ou de services offerts au public n'a été acheminée au DPCP de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le DPCP n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodements raisonnables.

L'accessibilité à l'emploi

Les personnes des groupes cibles, qui incluent les personnes handicapées, sont identifiées de façon prioritaire, à partir des listes de déclaration d'aptitude, lors de la dotation d'un emploi occasionnel ou permanent ou lors de la sélection des candidatures inscrites au système du placement étudiant d'Emploi-Québec.

De plus, le DPCP participe également au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) afin d'aider ces personnes à prendre de l'expérience en milieu de travail.

Politique gouvernementale *À part entière*

La politique gouvernementale *À part entière* constitue un complément essentiel à la Loi. Elle met à la disposition des ministères et organismes publics un cadre de référence pour orienter les efforts à l'égard des personnes handicapées. De plus, cette politique vise à accroître la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées.

À travers l'élaboration de son plan d'action annuel, le DPCP s'assure que les mesures prises et envisagées dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées le soient en concordance avec les priorités de cette politique.

Ainsi, les mesures adoptées par le DPCP rejoignent les priorités d'intervention de cette politique relative à une société inclusive, solidaire et plus équitable. En 2016-2017, le DPCP a reconduit son engagement à collaborer avec le ministère de la Justice afin d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système judiciaire québécois et l'accompagnement des personnes ayant un trouble grave de santé mentale, une déficience intellectuelle et un trouble grave de l'autisme. De plus, différentes tables de concertation auxquelles participe le DPCP dans diverses régions du Québec travaillent actuellement à l'adaptabilité du système de justice pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale. Par ailleurs, le DPCP, en collaboration avec l'OPHQ, a terminé ses travaux visant l'élaboration d'un guide à l'intention de ses procureurs afin de les sensibiliser aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans le processus judiciaire. Ce guide a été déposé et sa promotion a été faite auprès du personnel du DPCP.

Autre implication pour le DPCP en vertu de la Loi

Conformément à l'article 61.4 de la Loi, le DPCP a nommé un coordonnateur de services aux personnes handicapées.

Développement durable

Au moment de procéder à l'analyse et au choix des actions pour l'année 2017-2018, une attention particulière a été portée aux seize principes de développement durable définis dans la *Loi sur le développement durable*. Ainsi, plusieurs mesures proposées par ce *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* s'inspirent des principes suivants : santé et qualité de vie, équité et solidarité sociale, participation et engagement, accès au savoir, prévention, subsidiarité, production et consommation responsables.

3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2016-2017

Bilan des mesures du Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire	Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire	Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées	Nombre de personnes et de forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire auxquels le DPCP a participé	En continu Plusieurs procureurs participent aux différentes tables de concertation dans diverses régions du Québec et travaillent actuellement à l'adaptabilité du système de justice pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale. Plusieurs districts, notamment St-Jérôme (mai 2015), Trois-Rivières (mai 2017), Montréal (octobre 2016), Laval (octobre 2016) et Joliette (15 février 2017) ont mis en place des programmes ou initiatives d'intervention en Santé mentale. Les districts de Sherbrooke, Longueuil et Chicoutimi ont élaboré leur programme d'accompagnement Justice et Santé mentale qui entrera en vigueur durant la prochaine année.

Bilan des mesures du Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire	Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire	Porter à l'attention du bureau responsable de l'élaboration du programme de rencontres procureur/victime, le guide de soutien pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées publié par l'OPHQ	Transmission du guide auprès du personnel concerné	Mesure réalisée Le guide « Analyse d'impact sur les personnes handicapées lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et les règlements du Québec » a été transmis au bureau responsable de l'élaboration du programme de rencontres procureur/victime.
Mission générale de l'organisation	Le système de justice québécois n'est pas suffisamment adapté aux personnes handicapées	Le ministère de la Justice du Québec a comme engagement gouvernemental d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières telles la déficience intellectuelle ou les troubles du spectre de l'autisme	Participation du DPCP à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées	État d'avancement des travaux	En continu Le DPCP a poursuivi sa participation au Forum Justice et Santé mentale et à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire. De plus, le DPCP a participé aux travaux du comité directeur où les différents représentants y ont adopté les principes, les priorités et les axes d'intervention devant figurer dans la stratégie gouvernementale. Avec ses partenaires, le DPCP a procédé à la révision des différentes versions du projet de la stratégie gouvernementale en fonction des enjeux de justice soulevés.

Bilan des mesures du Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP n'a pas adopté les trois standards d'accessibilité Web tels que formulés par le Conseil du trésor	En attendant la refonte de son site Internet qui permettra d'adopter les standards d'accessibilité Web, informer les personnes éprouvant des difficultés lors de leur navigation des services possibles	Publier une mention dans le site Internet du DPCP à l'effet que les documents administratifs du DPCP peuvent être fournis, sur demande, dans un format adapté aux besoins particuliers des personnes handicapées	Publication de l'information	Mesure réalisée Une mention à l'effet que les documents administratifs du DPCP peuvent être fournis, sur demande, dans des formats adaptés aux besoins des personnes handicapées est publié dans la section « Intégration des personnes handicapées » ainsi qu'à la section « Accès à l'information et protection des renseignements personnels ».
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées	Fournir la documentation publique produite par le DPCP dans des versions accessibles aux personnes handicapées en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i>	Fournir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document	Nombre de demandes traitées	En continu Au cours de l'année 2016-2017, le DPCP n'a reçu aucune demande visant l'obtention d'un document adapté.

Bilan des mesures du Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation	Les procureurs ne sont pas suffisamment outillés pour faire face à la pression provenant de différentes sources et ainsi prévenir les problèmes d'ordre psychologique vu la nature et les risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions	Poursuivre le Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs du DPCP	Poursuivre le déploiement du programme en offrant des rencontres individuelles aux procureurs ainsi que des sensibilisations de groupe	Nombre de rencontres individuelles et rencontres de groupe effectuées	En continu En 2016-2017, il y a eu 28 rencontres individuelles pour des procureurs traitant des dossiers difficiles.

Bilan des mesures du Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées	<p>Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et lors de la Journée internationale des personnes handicapées</p> <p>Enrichir la documentation utile à l'organisation de telles activités</p> <p>Promouvoir l'adoption du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2016-2017</i> auprès du personnel</p>	Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisées	<p>En continu</p> <p>Le DPCP a poursuivi encore cette année ses activités d'information et de sensibilisation à l'occasion de la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> qui a eu lieu du 1^{er} au 7 juin 2016. Un communiqué de la directrice et des capsules d'information ont été diffusées sur le site intranet du DPCP quotidiennement.</p> <p>L'ensemble des gestionnaires du DPCP a été invité à promouvoir cette semaine au sein de leur point de service respectif à l'aide notamment des outils promotionnels élaborés par l'OPHQ.</p> <p>Le DPCP a également souligné la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2016, par une publication sur son site intranet.</p> <p>Un communiqué annonçant l'adoption du <i>Plan d'action 2016-2017 favorisant l'intégration des personnes handicapées</i> a été publié le 21 décembre 2016 sur le site intranet du DPCP et le plan y a été déposé.</p>

Bilan des mesures du Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées	Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées	Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH	Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP	En continu En 2016-2017, le CSPQ a retenu et financé par le programme du PDEIPH, deux projets sur les six présentés. Le taux de personnes handicapées à l'emploi du DPCP est de 0,6 %.
Gestionnaire d'une organisation	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux	Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées	Favoriser, l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction ou de rénovation	Nombre de toilettes accessibles aux personnes handicapées aménagées dans les nouveaux locaux du DPCP	En continu Le DPCP a procédé, en 2016-2017, à deux projets immobiliers (Matane et Maniwaki) comportant chacun l'ajout d'une toilette accessible.
Gestionnaire d'une organisation	Les postes de travail ne conviennent pas à toutes les personnes handicapées	Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées	Sur demande, apporter des modifications aux postes de travail des employés handicapés ou mettre à leur disposition des équipements et des outils de travail adaptés à leurs besoins	Nombre d'aménagements ayant été effectués en fonction de besoins spécifiques	En continu Au cours de l'année 2016-2017, le DPCP a procédé au déménagement de l'équipement spécialisé d'une nouvelle employée de son ancien lieu de travail à son nouveau poste.

Bilan des mesures du Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation	L'environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées doit être davantage favorisé au DPCP	Favoriser la prise en compte de l'accessibilité dans les processus d'achat ou de location de biens ou de services	Sensibiliser le personnel concerné aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible par la promotion de l'utilisation du Guide préparé par l'OPHQ intitulé : «L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées. Guide d'accompagnement – volet équipements de bureau (Guide) auprès du personnel concerné, lors de l'achat de produits répondant aux critères suggérés dans celui-ci	Promotion de l'utilisation du Guide auprès du personnel concerné	Mesure réalisée Une note visant la promotion et la transmission du Guide a été transmise à l'ensemble des directeurs et des responsables des services administratifs du DPCP le 22 décembre 2016.
			Procéder à l'achat de chemises prénumérotées en tenant compte des critères suggérés dans le Guide	Le processus d'achat des chemises prénumérotées est réalisé en tenant compte des recommandations du Guide	En continu Le processus d'achat tient compte des recommandations applicables au produit.

Bilan des mesures du Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner
Gestionnaire d'une organisation	Le contenu du site intranet n'est pas conforme aux standards sur l'accessibilité Web	Offrir un site intranet accessible aux personnes handicapées	Dans le cadre de la refonte du site intranet du DPCP, prévoir l'adoption des standards sur l'accessibilité Web	État d'avancement des travaux	<p>Réalisé</p> <p>Le 31 octobre 2016 a marqué la première mise en production de la refonte. Le standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01) permettant à tout site Web, public ou intranet, d'être accessible afin de faciliter son utilisation par toute personne, handicapée ou non, a été considéré. Une page « Accessibilité » informe les utilisateurs de toutes les pratiques et techniques utilisées par le DPCP afin de rendre son site accessible.</p>

4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2017-2018

Afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées, le plan d'action 2017-2018 présente les mesures d'amélioration prévues par le DPCP en vue de la réduction des obstacles existants. Il peut s'agir de poursuivre les travaux amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblé.

Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées					
Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Mission générale de l'organisation	Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire	Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire	Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées	En continu	Nombre de personnes et de forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire auxquels le DPCP a participé
			Faire connaître aux procureurs le dépliant « Interprétation judiciaire et surdité » qui présente notamment des mythes liés à la surdité	31 mars 2018	Diffusion du dépliant
			Porter à l'attention des bureaux responsables de l'élaboration ou de la révision de politiques ou de programmes du DPCP, le guide de soutien pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées publié par l'OPHQ	En continu	Transmission du guide

Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Mission générale de l'organisation	Le système de justice québécois n'est pas suffisamment adapté aux personnes handicapées	Le ministère de la Justice du Québec a comme engagement gouvernemental d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières telles la déficience intellectuelle ou les troubles du spectre de l'autisme	Participation du DPCP à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées	En continu	État d'avancement des travaux
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées	Fournir la documentation publique produite par le DPCP dans des versions accessibles aux personnes handicapées en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i>	Fournir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document	En continu	Nombre de demandes traitées

Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Service à la clientèle et relation avec les partenaires	Le DPCP ne produit pas de documents en format adapté aux personnes handicapées	Dans le cadre de son engagement d'information envers les victimes prévue à la <i>Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021</i> , prévoir que les informations publiées soient accessibles aux personnes handicapées	Publier des capsules d'information dans un format adapté	31 mars 2021	Nombre de capsules publiées
Gestionnaire d'une organisation	Les procureurs ne sont pas suffisamment outillés pour faire face à la pression provenant de différentes sources et ainsi prévenir les problèmes d'ordre psychologique vu la nature et les risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions	Poursuivre le Programme d'accompagnement psychologique pour les procureurs du DPCP	Poursuivre le déploiement du programme en offrant des rencontres individuelles aux procureurs ainsi que des sensibilisations de groupe	En continu	Nombre de rencontres individuelles et de rencontres de groupe effectuées

Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Gestionnaire d'une organisation	Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées	Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et lors de la Journée internationale des personnes handicapées	En continu	Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisées
			Enrichir la documentation utile à l'organisation de telles activités		
			Promouvoir l'adoption du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2018</i> auprès du personnel	Dès son adoption	
		Sensibiliser les nouveaux employés aux engagements du DPCP en matière d'intégration des personnes handicapées	Intégrer dans le Guide d'accueil du nouvel employé du DPCP, une référence à la section « Intégration des personnes handicapées » de son site intranet	31 mars 2018	État des travaux

Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées

Secteurs d'activité et responsable	Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures d'amélioration prévues	Échéancier	Indicateurs de résultats
Gestionnaire d'une organisation	Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées	Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées	Favoriser la communication des objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH	En continu	Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP
Gestionnaire d'une organisation	Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux	Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées	Favoriser l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction ou de rénovation	En continu	Nombre de toilettes accessibles aux personnes handicapées aménagées dans les nouveaux locaux du DPCP
Gestionnaire d'une organisation	Les postes de travail ne conviennent pas à toutes les personnes handicapées	Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux personnes handicapées	Sur demande, apporter des modifications aux postes de travail des employés handicapés ou mettre à leur disposition des équipements et des outils de travail adaptés à leurs besoins	En continu	Nombre d'aménagements ayant été effectués en fonction de besoins spécifiques

5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action a été approuvé par la directrice du DPCP.

Conformément à la Loi, le plan d'action sera rendu public. Il pourra être consulté sur le site Web et l'intranet du DPCP.

6. POUR NOUS JOINDRE

Pour de plus amples renseignements sur le plan d'action, communiquez avec le coordonnateur de services aux personnes handicapées au DPCP :

Par téléphone : 418 643-4085

Par courriel : info@dpcp.gouv.qc.ca

Par courrier postal :
Coordonnateur de services aux personnes handicapées
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Bureau de la directrice et Secrétariat général
Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9

Cette publication a été réalisée par le Directeur
des poursuites criminelles et pénales

Le Plan d'action 2017-2018
à l'égard des personnes handicapées
a été préparé conformément à l'article 61.1
de la *Loi assurant l'exercice des droits des
personnes handicapées en vue
de leur intégration scolaire,
professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

Dépôt légal – 2017
ISBN : 978-2-550-78801-0
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Gouvernement du Québec